

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE
POUR LES ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL DE L'UFR LLSH**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu les articles L 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;
Vu les articles D 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;
Vu les statuts de l'UFR Lettres, Langues, et Sciences humaines ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 11 octobre 2019 ;
Vu l'arrêté E-2019-29, en date du 14 octobre 2019, relatif aux modalités d'organisation des élections des représentants des usagers au Conseil de l'UFR LLSH ;
Vu les listes candidates déposées ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 14 novembre 2019 ;
Vu l'arrêté E-2019-41 relatif à la recevabilité des listes candidates aux élections des représentants des usagers au Conseil de l'UFR LLSH ;

ARRÊTE

ARTICLE I – ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'UFR LLSH

Les bureaux de vote sont organisés et composés comme suit :

Campus d'Orléans :

- **UFR Lettres, Langues, et Sciences humaines :**
Bureau de vote : Bureau 121 Bis - Scolarité administrative - Entrée Hall de l'UFR
Président du bureau de vote : François BUQUET, responsable des services administratifs
Assesseurs : Thomas PINOTEAU *et en attente de désignation*
Aucun assesseur proposé par les listes en présence

Site de Châteauroux :

- **Centre d'études supérieures :**
Bureau de vote : Hall du CES
Présidente du bureau de vote : Rose CLERICI, agent administratif
Assesseurs : Romain BOUTEILLER *et en attente de désignation*
Aucun assesseur proposé par les listes en présence

ARTICLE II – RECLAMATIONS

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Par ailleurs, tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

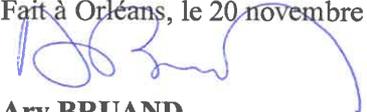
Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE III – PUBLICITE ET EXECUTION

Le directeur de l'UFR Lettres, Langues, et Sciences humaines, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Il procédera à l'affichage du présent arrêté dans les locaux de l'UFR Lettres, Langues, et Sciences humaines.

**Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, M. Mathieu SISU-LACAM au 02.38.49.25.51, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr**

Fait à Orléans, le 20 novembre 2019


Ary BRUAND